

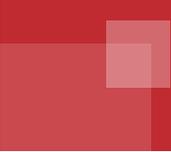


DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

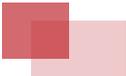
PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Ville de
> CHENÔVE



Sommaire

Le mot du maire	<i>Page 2</i>
Risque d'inondation	<i>Page 3</i>
Risque atmosphérique	<i>Page 5</i>
Risque de pollution atmosphérique	<i>Page 7</i>
Risque industriel	<i>Page 9</i>
Risque transport de matière dangereuse	<i>Page 11</i>
Risque nucléaire	<i>Page 13</i>
Numéros et liens utiles	<i>Page 16</i>
Informations pratiques	<i>Page 17</i>



Le mot du Maire

Chères chenevelières,
Chers cheneveliers,

Votre information et votre sécurité face aux risques potentiels d'origine naturelle et technologique recensés par l'Etat sur notre commune constituent une de nos préoccupations majeures.

Ce document appelé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous permettra de connaître ces risques et de prendre connaissance des attitudes à adopter en cas d'alerte éventuelle pour s'en protéger.

Parallèlement, la commune s'est organisée afin d'être la plus réactive possible en cas de crise. Le DICRIM accompagne, en effet, le Plan Communal de Sauvegarde qui permet à la collectivité d'organiser l'assistance à la population en cas de sinistre important (cellule de crise, hébergement et restauration...) et que vous pouvez consulter en mairie.

Outre les moyens mis en œuvre pour lutter efficacement contre ces risques, la municipalité reste en contact avec l'ensemble des services de l'Etat et des services de secours, pour connaître et atténuer la portée de tels événements. Sachez également que nos services municipaux se tiennent à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Bien se préparer à ce type d'événements, sans esprit catastrophique mais avec lucidité et détermination, c'est éviter ou limiter leurs conséquences pour la sécurité de tous, en faisant de chacun de vous un acteur et une personne responsable.

Thierry Falconnet,
maire de Chenôve



Inondation

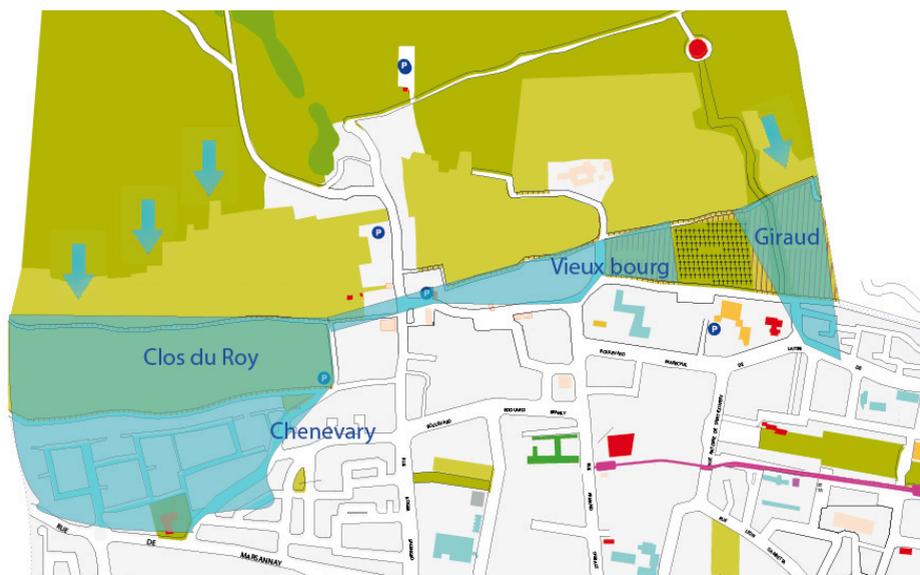
La commune de Chenôve est concernée par une seule source d'inondation : le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus consacrés au vignoble, en contrebas du Plateau notamment dans les quartiers du «Clos du Roy», des «Chenevary», du «Vieux Bourg» et «Giraud».

Mesures prises dans la commune

- Réalisation de bassins de rétention.
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par ruissellement (PPRNPI).

Alerte

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez averti par la municipalité avec des drapeaux de couleur (orange ou rouge en fonction du degré d'alerte) sur des mâts implantés dans les quartiers concernés et le cas échéant par mégaphone.



Inondation

Consignes de sécurité

■ DÈS QUE VOUS RECEVEZ UN MESSAGE D'ALERTE OU PRENEZ CONNAISSANCE DU RISQUE D'INONDATION

- > Fermez les portes, fenêtres et aérations.
- > Veillez à l'étanchéité des parties basses.
- > Coupez le gaz et l'électricité.
- > Surélevez les meubles et objets dans les pièces exposées.
- > Déplacez les véhicules susceptibles d'être inondés.
- > Utilisez les escaliers pour accéder aux étages.

■ PENDANT

- > Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre et suivez les réseaux sociaux de la commune.
- > Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- > Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- > Ne pas vous engager en zone inondée.
- > Évacuez les lieux seulement sur ordre des pompiers.

■ APRÈS

- > Aérez et désinfectez les pièces.
- > Chauffez dès que possible.
- > Rétablissez l'électricité sur une installation sèche.
- > Circulez avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...).
- > Déclarez les dégâts aux compagnies d'assurances.
- > Ne touchez pas les câbles tombés à terre.



Atmosphérique

■ Risque de canicule

Dans la logique du Plan National Canicule, le plan départemental de gestion d'une canicule définit les actions de court ou de moyen terme à mener afin de prévenir et réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur dans le département.

Le plan national comporte quatre niveaux : veille saisonnière, avertissement chaleur, alerte canicule et mobilisation maximale.

Le CCAS tient à jour un registre identifiant les personnes isolées à risques (non prises en charge par un service d'aide à domicile) et celles à partir d'une démarche volontaire d'inscription de leur part.

Vous pouvez vous inscrire en téléphonant à la Maison des Aînés au 03 80 51 55 54.

■ Risque météo

Les différents risques météo qui peuvent se développer sur la commune de Chenôve : vent violent, fortes précipitations ou orages, grand froid, neige et verglas.

■ Alerte

Selon le degré du risque, des drapeaux orange ou rouge seront identifiables. Si c'est le cas, il convient de se reporter aux consignes de sécurité.

Écoutez la radio pour connaître l'évolution du temps

- > France Inter (95.9 FM)
- > France Bleu Bourgogne (103.7 FM)
- > France Info (101.2 FM)

Suivez les réseaux sociaux de la commune

-  > villechenove
-   > villedechenove

Atmosphérique

Consignes de sécurité

■ Risque de canicule

En période de fortes chaleurs, il est nécessaire d'éviter la déshydratation, pathologie la plus fréquente chez les personnes âgées. Certains symptômes doivent vous alerter :

- > des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre.
- > un épuisement survenant après plusieurs jours de chaleur, qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Pour éviter cela, il faut :

- > Privilégiez la réhydratation.
 - > boire par petites quantités.
 - > augmenter votre consommation d'aliments riches en eau.
- > Maintenez la température de votre corps.
 - > en humidifiant avec un gant de toilette les parties découvertes du corps.
 - > en portant des vêtements légers, clairs et en coton.
 - > en prenant des bains de pieds.
- > Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- > Fermez les volets, bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

■ Risque de grand froid

- > Evitez toute sortie ; Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et habillez-vous en conséquence.
- > Evitez les efforts brusques et les boissons alcoolisées.
- > Veillez à la qualité de l'air de votre domicile et au bon fonctionnement de votre chauffage.

■ Risque de vent violent

- > Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- > Soyez prudent lors de vos déplacements.
- > Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures.

■ Risque d'orages

- > Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques.
- > Evitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire.
- > Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée.
- > Protégez vos biens situés dans les locaux en sous-sol d'une éventuelle montée des eaux.

■ Risque de verglas

- > Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement non indispensable.
- > Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et la destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux.



Pollution atmosphérique

Mesures prises dans la commune

Un plan de secours préfectoral existe en cas de risque de pollution atmosphérique. Il comporte deux niveaux :

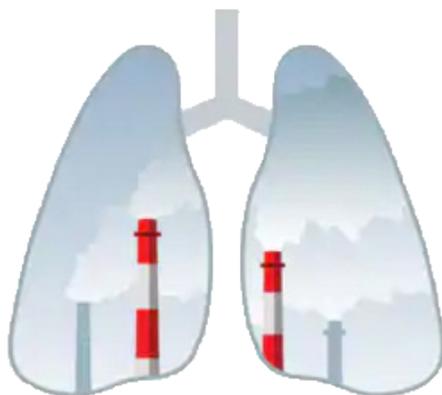
- N1 = information et recommandation
- N2 = alerte

Ce plan vise à protéger autant que possible les populations sensibles (enfants, personnes âgées, malades respiratoires ou cardio-vasculaires) par des conseils pour le niveau 1 et des mesures réglementaires de limitation ou suspension de certaines activités polluantes pour le niveau 2.

Alerte

- ATMOSF'air BOURGOGNE pour les dépassements en dioxydes d'azote et de soufre. Bulletin consultable sur www.atmo-bfc.org.
- Appel téléphonique de la préfecture pour les dépassements en ozone.

Dans tous les cas, l'action du maire se limite à s'assurer que les informations de conduite à tenir sont parvenues à la population.



Pollution atmosphérique

Consignes de sécurité

■ POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS :

- > Ne pas modifier les déplacements indispensables.
- > Éviter les promenades et les activités à l'extérieur.

■ POUR LES ENFANTS DE 6 À 15 ANS :

- > Ne pas modifier les déplacements indispensables.
- > Éviter les promenades et les activités à l'extérieur.
- > Privilégier les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible à l'intérieur des locaux .
- > Reporter toute compétition sportive.

■ POUR LES ADOLESCENTS ET LES ADULTES :

- > Ne pas modifier les déplacements indispensables.
- > Éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur.
- > Déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur.



Industriel

La commune de Chenôve est notamment concernée par l'activité de Corden Pharma, qui consiste au stockage de liquide inflammable.

Le site industriel Corden Pharma est classé « SEVESO seuil bas » (établissement classé pour la protection de l'environnement soumis à autorisation avec servitudes).

Mesures prises

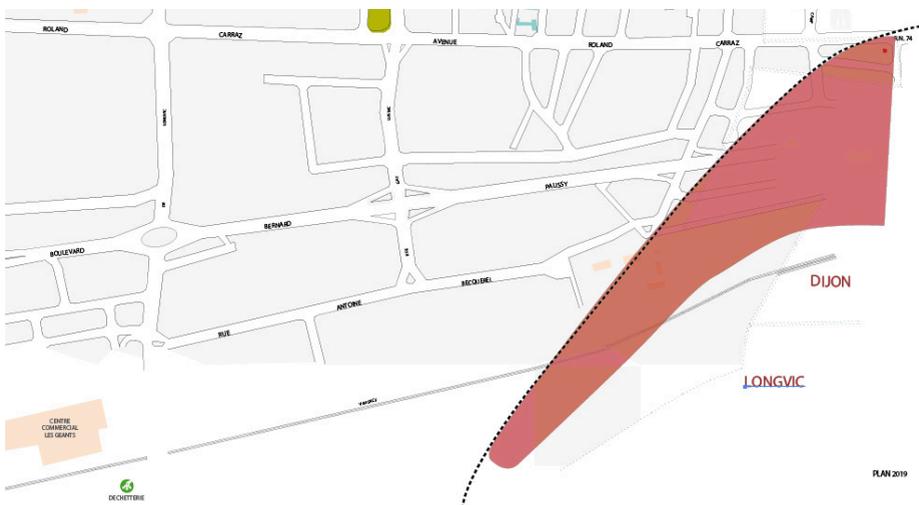
- Une réglementation rigoureuse impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place.
- Plan d'Opération Interne : réalisé par l'exploitant, il vise à maîtriser un sinistre dont les conséquences ne dépasseraient pas les limites de l'établissement.
- Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) : réalisé par le Préfet, en liaison avec l'industriel sur les bases de l'étude de dangers. Il définit l'organisation des secours et de l'intervention afin de sauvegarder les populations et l'environnement menacés par un événement dont les conséquences pourraient s'étendre à l'extérieur de l'établissement.

Alerte

L'alerte sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.
Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 mn et 41 sec, espacé de 5 secondes.



3 fois 1mn 41s



PLAN 2019

Industriel

Consignes de sécurité

■ DÈS QUE VOUS RECEVEZ UN MESSAGE D'ALERTE OU PRENEZ CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT



> N'utilisez votre ligne téléphonique qu'en cas d'extrême besoin car celle-ci doit rester libre pour les services de secours.



> Ne fumez pas.



> Confiner-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrage soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage. Emportez avec vous de la nourriture et de l'eau minérale.



> N'allez pas chercher les enfants à l'école : les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.

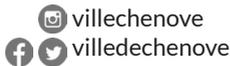


> Protégez vos voies respiratoires avec un linge humide ou un masque.



> Écoutez la radio (France Inter GO 1852 FM ou France Bleu Bourgogne 103.7FM). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.

> Suivez les réseaux sociaux de la commune :



> Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation émanant des pompiers.

■ FIN D'ALERTE DONNÉE PAR LA SIRÈNE, SIGNAL CONTINU DE 30 SECONDES





Transport de matières dangereuses

L'axe important répertorié sur la commune de Chenôve est la voie ferrée, ligne S.N.C.F. Dijon/Lyon.

Mesures prises dans la commune

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses.
- Réglementation de stationnement dans la commune.
- Identification et signalisation des produits transportés.
- Plan de Secours Spécialisé Transport Matières Dangereuses réalisé par le Préfet.

Alerte

L'alerte sera donnée par la sirène mobile ou les services de secours.



Transport de matières dangereuses

Consignes de sécurité

■ SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT



> Appelez le 17, 18, ou 112 pour signaler l'accident en précisant le lieu, la nature du transport et le nombre de victimes.



> Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.

> Repérez le code danger et le code matière sur la plaque signalétique du véhicule, et communiquez-les aux autorités.

33	→	Code Danger
1203	→	Code Matière

■ DÈS QUE VOUS RECEVEZ UN MESSAGE D'ALERTE OU QUE VOUS PRENEZ CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT



> Ne fumez pas.



> Protégez vos voies respiratoires avec un linge humide ou un masque.



> Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.



> Confinez-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrants les ouvertures. Emportez avec vous de la nourriture et de l'eau minérale.



> N'allez pas chercher les enfants à l'école : les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.



> Écoutez la radio (France Bleu Bourgogne 103.2 FM).

> Suivez les réseaux sociaux de la commune :

 villechenove
  villededenove



> Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation émanant des pompiers.



Le plan « risque nucléaire » est déclenché par le Préfet en cas d'émission par un site nucléaire (ou autre) d'un nuage d'iode radioactif sur le territoire.

Mesures prises dans la commune

- Réglementation rigoureuse imposée aux installations nucléaires avec étude de sûreté, étude de dangers, mesures préventives mises en place par l'exploitant.
- Plan de secours réalisé par le Préfet : plan IODE. Ce plan est déclenché par le préfet en cas d'émission par un site nucléaire d'un nuage d'iode radioactif. La prise de comprimés d'iode vise à protéger la glande thyroïde de l'exposition par inhalation d'iode radioactif, lors du passage de rejets gazeux radioactifs.
La protection est assurée pour une durée de 24 à 48 heures.
Les comprimés doivent être ingérés entre 6 heures avant l'exposition et 3 heures après.

L'organisation de la distribution des comprimés sera différente en fonction de la période où elle se situera :

a - Distribution en toute période (jours ouvrés et jours fériés, dimanche)

- La population se rend aux différents centres municipaux de distribution en fonction de sa zone de résidence (un représentant par famille). Voir la carte page 15.
- Les structures d'hébergement permanent sont approvisionnées en comprimés, le directeur de l'établissement se chargeant de distribuer les comprimés aux résidents.

b - Particularité les jours ouvrés et heures ouvrables

- Les structures d'accueil d'enfants et adolescents sont approvisionnées directement en comprimés par le responsable de l'établissement.
- Les grandes entreprises (supérieur à 50 employés) et les administrations désigneront un ou plusieurs représentant(s) chargé(s) de récupérer le nombre suffisant de boîtes de comprimés.

Alerte

L'alerte sera donnée par la sirène mobile, les services de secours ou des représentants de la Ville de Chenôve.

Nucléaire

Consignes de sécurité

■ DÈS QUE VOUS RECEVEZ UN MESSAGE D'ALERTE OU PRENEZ CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT



> Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle.



> Protégez vos voies respiratoires avec un linge humide ou un masque.



> Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.



> Fermez les portes et les fenêtres.
> Arrêtez et bouchez les ventilations.



> Confinez-vous dans un local clos qui va ralentir la pénétration éventuelle de gaz toxique ou de produits radioactifs.



> Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.



> Écoutez la radio.

■ FIN DE L'ALERTE

> La fin de l'alerte est signalée par la sirène : signal continu de 30sec.



> Aérez le local où vous êtes.

> Vous pouvez sortir et consommer les aliments entreposés chez vous ainsi que l'eau du robinet. Mais attendre l'autorisation des autorités pour cueillir les fruits et légumes du jardin.

CARTE DE REPARTITION DES CENTRES DE DISTRIBUTION PAR QUARTIERS D'HABITATION

Mairie - Salle des fêtes

Gymnase Herriot

Gymnase du Chapitre

Complexe Louis Curel

Gymnase du Mail



Numéros et liens utiles

Numéro d'urgence unique européen 112

Urgences personnes sourdes et malentendantes 114

Pompiers 18

Police 17

SAMU 15

France bleu Bourgogne 103.7 FM

France Info 101.2 FM

Météo France 0 890 71 14 15

vigicrues.gouv.fr

ecologie.gouv.fr

gouvernement.fr/risques

risques-majeurs.info

Mairie 03 80 51 55 00

www.chenove.fr

Informations pratiques

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 3 grandes catégories :

Les risques naturels : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, avalanche et éruption volcanique.

Les risques technologiques : d'origine anthropique (liée à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, la rupture de barrages, etc.

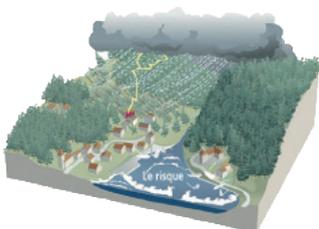
Les risques de transports dits collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir ci-contre) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.



Informations pratiques

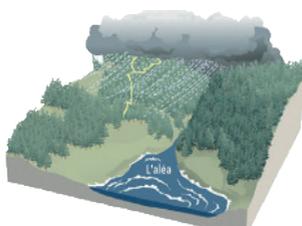
1- LES RISQUES MAJEURS

Ils sont le résultat de la combinaison de l'aléa et de l'enjeu. En effet, dans la société actuelle, ils sont caractérisés par ces critères.



2- L'ALÉA

C'est un événement potentiellement dangereux.



3- L'ENJEU

Le risque majeur s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.





Contact

Hotel de Ville
2 Place Pierre Meunier
03 80 51 55 00

Lundi-Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30

www.chenove.fr